

Calcul des EH (Equivalents-Habitants)  
Législature 2011-2016

Bâtiments administratifs, commerciaux,  
artisanaux et usines                      1 employé      =      1/3      EH

Grande salle                      cumul journalier des personnes divisé par 365

Exemple:

Environ 100 personnes par semaine pendant 1 année soit  $100 \times 52 = 5200$  personnes pendant 1 jours.  $5200 : 365 = 14.2$  EH

Les activités scolaires n'entrent pas en matière dans le calcul des EH

Réfectoires avec cuisine                      1 place assise      =      1/10 EH

Restaurants                      1 place assise      =      1/3 EH

Cafés terrasses                      1 place assise      =      1/20 EH

Laiteries et fromageries, Locaux de coulage  
250 l. d'eau potable (compteur) par jour      =      1 EH

Saisonniers                      1/12 EH par mois

Inventaire

L'inventaire des EH (Equivalents-Habitants) sera révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> octobre. Les administrations communales compléteront les données du tableau de l'année précédente remis par l'AIEV dans le courant du mois de septembre.

Pollution ménagère

Une personne domiciliée dans la commune en résidence principale ou secondaire équivaut à un EH (Equivalent-Habitant). Prendre en compte le nombre d'habitants selon un décompte fourni par le contrôle des habitants de chaque commune en date du 1<sup>er</sup> octobre.

Pollution industrielle

Pour toutes industries et entreprises, le Comité de direction peut exiger la pose d'un compteur volumétrique selon ses directives. Ces industries et entreprises verront leurs eaux usées analysées tous les mois par le SESA et la charge effective polluante sera calculée au moyen du compteur et du résultat de ces analyses. Les frais de ces analyses seront à la charge des industries et entreprises.

Révision du barème

Le barème pour le calcul des EH (Equivalents-Habitants) sera revu et soumis à l'approbation du Conseil intercommunal au début de chaque législature.

Mises à l'enquête

Afin d'avoir un suivi régulier des installations d'entreprises, le Comité de direction demande à chaque commune membre de l'AIEV de fournir une copie de la demande de permis de construire (formulaire Camac) concernant les locaux artisanaux ou industriels sur leur territoire.

L'article 8 des statuts de l'AIEV stipule:

le Conseil intercommunal, composé des délégués des communes de l'association comprend:

Une délégation fixe, composée pour chaque commune d'un conseiller municipal en fonction, choisi par la Municipalité.

Chaque commune raccordée à la STEP a droit à une délégation variable proportionnelle au territoire raccordé à la STEP composée:

- a) d'un délégué par 250 habitants ou fraction supérieure à 125, choisi par l'organe législatif parmi les personnes majeures domiciliées dans la commune. Le chiffre de la population est fixé par le dernier recensement annuel précédant le début de chaque législature et comprend tous les habitants sans distinction aucune.
- b) d'un délégué par 750 employés ou ouvriers ou fraction supérieure à 375, travaillant sur le territoire de la commune mais n'y résidant pas, choisi par l'organe législatif parmi les personnes majeures domiciliées dans la commune. Le nombre de ces employés et ouvriers sera fixé sur la moyenne des employés et ouvriers ayant travaillé sur le territoire de la commune au cours de l'année précédant le début de la législature.

Des suppléants sont nommés pour remplacer les membres de la délégation fixe et ceux de la délégation variable. Les suppléants assistent aux séances du Conseil intercommunal en cas d'absence des titulaires.

Pour la législature 2011-2016 (habitants au 31.12.2010)

Aclens - 472 habitants: 1 délégué municipal 4 délégués communaux

Bremblens - 479 habitants 1 délégué municipal 2 délégués communaux

Gollion - 626 habitants 1 délégué municipal 3 délégués communaux

Mex - 670 habitants 1 délégué municipal 5 délégués communaux

Romanel-sur-Morges

469 habitants                      1 délégué municipal                      2 délégués communaux

Echichens (St-Saphorin)

461 habitants                      1 délégué municipal                      2 délégués communaux

Vufflens-la-Ville

1143 habitants                      1 délégué municipal                      5 délégués communaux

Approuvé par le Conseil intercommunal lors de la séance du 30 novembre 2011.